

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N° 10

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

JEUDI 5 MARS 2015

19 HEURES

Le cinq mars deux mille quinze, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 25 février 2015, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme BANCEL, M. BARRUYER, Mme LAURENT, M. BARBARY, Mme LONGUEVILLE, MM. GAILLARD, B FAURE, Adjoints - M. RIFFAULT, Mmes CROZE, CHANTEPY, MM. BENOIT, SANCHEZ, Mme FOURNIER, M. GOUDARD, Mmes DE VETTOR, MALSERT, V FAURE, MM. CETTIER, DIZY, Mme JACOUTON, M. DUMAS, Mme DANTRESSANGLE, M. DAVID, Mmes BURGUNDER, SCHWANDER.

Ont voté par procuration : Mme ANDRE, Adjointe - Mmes MEYSENQ, PARRIAUX, CROUZET.

Absents : M. RISSOAN, Mme LAREF, M. BARAILLER.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014 est approuvé.

DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

. Conclusion d'un marché pour la maîtrise d'œuvre de mise en conformité de l'accessibilité et de la rénovation thermique de l'école Vincent d'Indy avec le cabinet d'architecture Laurent BECHETOILLE d'ANNONAY - Montant du marché : 72 000,00 € HT.

. Conclusion de plusieurs avenants dans le cadre des marchés concernant la restructuration du service accueil/administration générale de l'Hôtel-de-Ville :

. Avenant au marché PAD/7/2013 Démolition-Maçonnerie Lot 1 passé avec la SARL JACOUTON, d'un montant de 5 458,61 € HT, ce qui porte le marché à 30 062,90 € HT,

. Avenant au marché PAD/8/2013 Menuiserie bois Lot 2 passé avec la SARL LAFAYE, d'un montant de 4 894,00 € HT, ce qui porte le marché : 66 947,22 € HT,

. Avenant au marché PAD/9/2013 Cloisons/Faux plafonds/Peintures Lot 3 passé avec la SARL SOULIER-DUNY, d'un montant de 1 729,43 € HT, ce qui porte le marché à 24 349,09 € HT,

. Avenant au marché PAD/10/2013 Carrelage Lot 4 passé avec la SARL VERCASSON, d'un montant de 3 876,00 € HT, ce qui porte le marché à 10 341,77 € HT,

. Avenant au marché PAD/11/2013 Electricité Lot 5 passé avec la SOCIETE GOJON SILETRA, d'un montant de 719,93 € HT, ce qui porte le marché à 27 186,67 € HT,

. Avenant au marché PAD/12/2013 Plomberie-Chauffage-Climatisation-Ventilation Lot 6 passé avec la SAS PERICHON, d'un montant en diminution de 216,00 € HT, ce qui porte le marché à 27 093,00 € HT,

. Avenant au marché PAD/13/2013 Serrurerie Lot 7 passé avec ECPM - Montant du marché 1 242,80 € HT, ce qui porte le marché à 3 786,50 € HT.

M. le Maire indique que le montant total des travaux s'élève à 189 000 € (200 000 € étaient prévus au budget), travaux subventionnés à hauteur de 30% au titre de la DETR.

Il remercie Mme ANDRE, les services de la ville, l'architecte et les entreprises pour le travail accompli.

· Mise à disposition gracieusement, à titre précaire et révocable, de parties de parcelles de terrains, à usage de jardin familial, pour une durée d'une année, au profit de :

Parcelles AO 312 et 314

M. BOUZAZI Abdallah
M. CHAABI Messaoud
M. FARAHI Ali
M. GOUNON Jean-Pierre
M. HAMOUDI Ali
M. KHABBACH Abdeslem
M. KHERRAR Rabah
M. SENNI Jilali
M. THO Pierre

Parcelles AV 537 et 723

Mme TOUMI Françoise
Mme ANGHOUR Fatima
M. ANGHOUR Saïd
M. BAKHALEK Nasseri
M. BONNEFOY Nouar
M. BOUDALI Mohamed
M. OUECHTATI Samir

· Mise à disposition, à titre gracieux, à compter du 15 décembre 2014, d'un local situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de la Tourette, au profit de l'association PERCUEVA, pour une durée d'un an.

· Mise à disposition, à titre gracieux, à compter du 22 décembre 2014, d'un local situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de la Tourette, au profit du syndicat CFDT, pour une durée d'un an.

· Mise à disposition, à titre gracieux, à compter du 12 juillet 2014, d'un local situé Tribunal d'Instance Place Auguste Faure, au profit des Amis du Musée et du Patrimoine, pour une durée d'un an.

· Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable au profit de M. LELONG Eric, portant sur la parcelle AL n° 520, d'une superficie de 80 m², sise Rue Lachanal, à usage de jardin, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2015, moyennant une redevance annuelle de 150 €.

· Décision d'appliquer les tarifs suivants pour deux concerts au château dans le cadre d'une manifestation intitulée « jazz au château » les 22 et 27 février 2015 :

8,00 € pour un concert,

15,00 € le pass de deux concerts,

Gratuité pour les enfants de moins de 10 ans.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose :

· de retirer de l'ordre du jour le point 16 « Convention avec la Commune de TAIN L'HERMITAGE pour l'utilisation commune par le service de police municipale du radar ultrayte mercura », la Ville de TAIN L'HERMITAGE n'ayant pas délibéré sur ce sujet,

· d'ajouter la question suivante : « Convention co-production Institut d'Art Contemporain/Ville de TOURNON-SUR-RHONE - Château-musée 2015 ».

Accord du Conseil Municipal.

1 - PRESENTATION PAR L'ASSOCIATION DEFENSE RIVE DROITE 07 DE LA PROBLEMATIQUE FERROVIAIRE

M. le Maire accueille MM. LAROUX et JOUVE, représentants de l'Association de Défense de la Rive Droite 07 (ADRD07) pour la problématique du fret, dont l'accroissement du trafic est annoncé jusqu'en 2030 sur une voie ancienne.

M. le Maire expose que les maires des communes concernées se sont rassemblés au sein d'un collectif d'élus pour demander une ligne dédiée spécifique au fret ; pour l'instant ce collectif n'a pas été entendu.

En parallèle, l'association ADRD07, qui lutte contre ce projet, va présenter au Conseil Municipal la réalité de la problématique et son évolution.

M. le Maire ajoute qu'il est anormal :

- . que l'ensemble du fret soit reporté sur la rive droite du Rhône,
- . que les nuisances soient supportées uniquement par la rive droite et plus précisément par les habitants de Tournon-sur-Rhône,
- . que les engagements financiers pris par RFF n'aient pas abouti alors que le partenariat était en place depuis une année et que le dossier de permis (de construire) devait être déposé.

Il s'avère que le financement a été perdu en ce qui concerne les fonds européens et que le financement national a été réparti sur d'autres lieux.

L'écran acoustique sur la partie Nord pour protéger les habitations ne se réalisera pas.

L'ADRD07 demande instamment que soit revu entièrement le plan d'orientations des améliorations de façades.

M. le Maire compte, avec l'ensemble des élus, faire savoir « *que la ville n'acceptera pas n'importe quoi et que les problématiques de sécurité devront être prises en compte.* »

Il cède la parole à MM. LAROUX et JOUVE qui présentent à l'aide d'une projection (document annexé) la problématique ferroviaire.

M. le Maire remercie MM. LAROUX et JOUVE pour leur intervention.

Il ajoute que le collectif a été reçu en juin 2009 au Ministère sous un Gouvernement de droite avec des élus ardéchois, ainsi qu'en avril 2012 sous un Gouvernement de gauche, notamment pour un partage du fret sur les deux rives, y compris pour les engagements demandés : fermeture du tunnel en centre-ville, écran acoustique...

M. le Maire et MM. LAROUX et JOUVE s'accordent à dire que personne ne veut faire obstacle au fret, mais qu'un équilibre doit être trouvé entre la route et les voies ferrées.

Mme SCHWANDER souhaite réagir sur ce point important : « *Sur la question du fret ferroviaire il y a plusieurs choses : comment être contre le principe du fret ferroviaire ? on consomme tous des produits, et on préfère sur le principe avoir des trains plutôt que des camions en grande quantité ; après se pose la question des conditions de sécurité : c'est là-dessus qu'il y a un débat et je pense qu'on est à peu près tous d'accord là-dessus.*

Sur le premier combat qui était l'intégration pour l'enquête publique, malheureusement il a été perdu et il n'y a pas beaucoup de solutions pour être réintégré maintenant. M. le Maire poursuit « sauf à estimer que le tracé de l'ancienne voie ne puisse pas, via le Conseil d'Etat, déboucher sur une enquête publique complémentaire... ».

Mme SCHWANDER : « *On est d'accord mais l'espoir est mince. En ce qui concerne la ligne dédiée au fret, il faut un certain nombre d'années pour la construire entre la période d'études et la réalisation, entre 20 et 30 ans, la population ne peut pas attendre dans l'insécurité. 2 200 points en Ardèche sont touchés par le problème du bruit. Je ne peux pas dire qu'il y a eu zéro financement, puisque 346 foyers en ont bénéficié. Il y a eu quelques petites choses.* »

M. le Maire estime que « *le dossier à Tournon traîne un peu. Il y a des engagements qui ne sont pas respectés et je ne l'accepte pas. Sur la longue liste des demandes qui ont été faites (de l'ordre de 25), très peu*

ont été réalisées, à part de façon très concentrée dans certaines communes ardéchoises ». Il ajoute « qu'il faut refaire qualifier cette voie pour justifier qu'à un moment donné elle ne pourra pas « tenir ». Je ne dis pas que la considération n'a pas été prise à un moment donné par RFF, les 15 millions d'euros sont partis en fumée ou sur d'autres lieux gérés par RFF ».

Mme SCHWANDER : « Pourquoi perdu de la part du FEDER ? »

M. le Maire : « Parce qu'aucuns travaux n'ont été entrepris avant fin 2014, date butoir. Les 15 millions étaient un engagement de RFF pris en Préfecture pour les communes concernées. Le reliquat de 10 millions restant a été mis sur d'autres lieux. Je ne le conteste pas. On nous raconte que c'est un manque de personnel.... »

ADRD07: « RFF a un déficit de 1 milliard/an, 44 milliards de déficit, cette année : 45/46 milliards de déficit, on imagine bien que l'Ardèche ne compte pas beaucoup ».

Mme SCHWANDER : « Pour la construction des murs anti-bruit il y avait 5 millions de financement du FEDER. Pourquoi les travaux n'ont pas commencé ? ».

M. le Maire : « Il n'y a pas eu de travaux avant fin 2014. Ce n'est pas la faute de la Ville de Tournon, le projet du mur anti-bruit a été exposé, on avait même choisi la coloration de ce mur, des plantations devaient être réalisées par la commune... malheureusement cela n'a pas été suivi d'effet, le dossier de permis devait être déposé au printemps 2014... C'est un constat... ».

Mme SCHWANDER : « Il est dommage de perdre 5 millions d'euros pour un non commencement de travaux... »

M. le Maire : « C'est RFF qui a rompu ses engagements et n'a pas déposé de dossier au niveau de la communauté européenne pour engager ces travaux. Cela me gêne d'avoir expliqué en réunion publique que les habitants allaient avoir un mur anti-bruit, qu'on allait régler une partie des nuisances sonores... On n'y est pour rien dans le fait que cette subvention ait été perdue. Que ce soit un Gouvernement de gauche ou de droite, ils sont saisis de la même problématique par le collectif des élus, par les associations de défense des riverains et malheureusement rien n'avance sur le sujet ».

Mme SCHWANDER : « Il faut saisir le Conseil d'Etat ».

M. le Maire : « L'action collective de tous les élus de droite et de gauche n'est pas suffisante. La saisine du Conseil d'Etat j'y songe : il faut faire requalifier la voie de la rive droite pour aller à l'enquête publique. Tentons cette dernière possibilité pour ce qui concerne l'Ardèche ».

ADRD07: « Les élus de la région lyonnaise vont partir dans cette direction ».

M. le Maire remercie une nouvelle fois MM. LAROUX et JOUVE pour cet exposé.

- ° _ ° _ ° -

2 - RENOVATION THERMIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE VINCENT D'INDY – DEMANDE DE SUBVENTION « ARDECHE DURABLE 2015 » AU DEPARTEMENT

Dans le cadre de sa politique menée en faveur des économies d'énergies, l'équipe municipale s'est engagée à réaliser des travaux de performances énergétiques sur l'ensemble du patrimoine communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a mené en 2013 et 2014, une étude de faisabilité relative à la rénovation thermique de l'école élémentaire publique Vincent d'Indy.

Construite au début des années 1970, cette école faiblement isolée, est devenue au fil des ans très énergivore engendrant d'importants coûts de fonctionnement pour un confort d'occupation médiocre.

L'étude de faisabilité a conduit aux hypothèses de rénovation suivantes comprenant notamment :

- la création d'un ascenseur, de deux évacuations de secours, d'une rampe d'accès,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- l'isolation des façades par l'extérieur,
- la ventilation du bâtiment,
- les rénovations diverses intérieures suite à ces divers travaux.

Le montant total de cette opération a été estimé à 800 000 € HT.

Si l'effort financier pour la Commune est important, les raisons d'effectuer ces travaux sont nombreuses :

- se conformer à l'obligation de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires définie par l'article 3 de la loi « Grenelle 2 » (-38% de consommation énergétique dans l'exercice d'ici 2020),
- entretenir le patrimoine communal,
- améliorer le confort thermique du bâtiment l'hiver et l'été,
- faire des économies énergétiques et financières,
- améliorer la qualité de l'air intérieur pour le bien des enfants et des adultes,
- se conformer à la réglementation en matière d'accessibilité.

Le projet de rénovation thermique et de mise en accessibilité de l'école Vincent d'Indy est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre du dispositif « Ardèche Durable ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation thermique et de mise en accessibilité de l'école élémentaire publique Vincent d'Indy,
- **SOLLICITE** du Département une subvention au titre du dispositif « Ardèche Durable »,
- **CHARGE M. le Maire** d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.

- ° _ ° _ ° _

3 - AUTORISATION DE TRAVAUX/PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ECOLE PRIMAIRE VINCENT D'INDY

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil et de fonctionnement de l'école primaire Vincent d'Indy, la Commune envisage la mise en conformité d'accessibilité et la rénovation thermique de l'établissement.

Les effectifs sont de 115 élèves répartis en 5 classes, sur 2 niveaux.
L'établissement est de type R, de 5^{ème} catégorie.

L'école intègre :

- Une demi-pension pour ses propres effectifs,
- Les services périscolaires.

Construite au début des années 1970, cette école faiblement isolée, est devenue au fil des ans très énergivore engendrant d'importants coûts de fonctionnement pour un confort d'occupation médiocre.

L'étude de faisabilité a conduit aux hypothèses de rénovation suivantes comprenant notamment :

- la création d'un ascenseur, de deux évacuations de secours, d'une rampe d'accès,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- l'isolation des façades par l'extérieur,
- la ventilation du bâtiment,
- les rénovations diverses intérieures suite à ces divers travaux.

Pour la réalisation des travaux de rénovation, il n'est pas prévu de fermer l'école. En revanche :

- Des classes provisoires seront installées dans l'enceinte de l'école,
- La demi-pension sera externalisée,
- Les services périscolaires seront déplacés.

Cette demande est soumise à autorisation d'urbanisme, avec un recours au cabinet d'architecte BECHETOILLE d'ANNONAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise en conformité d'accessibilité et la rénovation thermique de l'école primaire Vincent d'Indy,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles nécessaires à l'autorisation d'urbanisme et à la réalisation des travaux précités.

- ° - ° - ° -

4 - TAUX D'IMPOSITION 2015 (Présentation M. FAURE)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux des impôts locaux directs pour l'année 2015 :

. Taxe d'habitation	14.54 %
. Taxe foncier bâti	20.69 %
. Taxe foncier non bâti	92.70 %

Accord du Conseil Municipal par 26 voix pour et 4 contre.

M. FAURE indique que dans un contexte économique difficile et notamment la baisse des dotations, les taux sont maintenus à :

. Taxe d'habitation	14.54 %
. Taxe foncier bâti	20.69 %
. Taxe foncier non bâti	92.70 %

M. DAVID communique la différence des impôts payés par les tournonais entre 2008 et 2014 :

. Foncier non bâti	57 862 € à 59 699 €	soit une augmentation de 1 837 €	+ 3,17 %
. Foncier bâti	1 966 651 € à 2 552 456 €	soit une augmentation de 585 805 €	+ 29,78 %
. Taxe habitation	1 394 972 € à 2 044 324 €	soit une augmentation de 649 352 €	+ 46,54 %

Il laisse à M. le Maire le soin d'expliquer aux concitoyens la part de l'augmentation des bases issue des lois de finances et de déterminer la part des nouveaux contribuables.

M. le Maire expose les trois raisons qui impactent ces augmentations :

- . Il a été décidé en 2009 d'augmenter les impôts de 5 %, c'est un choix politique qui résultait d'une volonté, l'opposition a également augmenté les impôts de 9% en 2003,
- . Les bases progressent toutes les années (revalorisation prévue dans la loi de finances),
- . Les produits évoluent suite aux nouvelles constructions en forte augmentation depuis 5 ans.

Par ailleurs, la Ville a décidé la suppression de l'abattement à la base de 15 % pour s'aligner sur le paysage intercommunal, tel qu'il a été mis en place par la communauté de communes lors de la mandature 2003-2008. M. le Maire ajoute que la commune est parfaitement conforme à ces orientations en ce qui concerne les abattements à la base (ont été conservés les abattements pour les personnes handicapées et pour les plus modestes).

M. FAURE précise que sur les pourcentages d'augmentation communiqués par M. DAVID, seuls 5 % sont dus à la politique fiscale de la municipalité en place.

M. DAVID indique qu'il y a plusieurs leviers, notamment le levier des 15 % d'abattement général à la base pour la taxe d'habitation, qui selon lui est « *une abomination pour les petites gens* ».

M. le Maire répond que si cette suppression des 15 % n'avait pas été faite en 2011, le Conseil aurait été obligé de la voter en 2014.

M. DAVID poursuit « *c'est votre choix, sauf que les tournonais mettent la main à la poche* ». Il précise que certaines communes ont décidé d'abaisser leurs taux de façon à arriver à « *0 % d'augmentation pour les contribuables* ».

M. FAURE ajoute que l'on a aussi le choix de ne pas subventionner les associations, de limiter les travaux, de ne pas développer les TAP...

M. BARRUYER indique qu'il faut retenir que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2010 et n'augmenteront pas cette année. Par contre, lorsque l'on regarde sa feuille d'imposition, on s'aperçoit effectivement que les impôts augmentent : l'augmentation au niveau du Département est importante (plus de 50 %), les taux de la Région progressent également depuis des années.

Départ de Mme CHANTEPY qui donne procuration à M. BENOIT et arrivée de Mme ANDRE.

M. DAVID indique que les impôts vont augmenter cette année de 0,9 % du fait du relèvement des bases. Il ne faut pas dire que les impôts locaux n'augmenteront pas, mais « *nous ne changeons pas les taux, mais vos impôts augmenteront de 0,9 %* ». Il ne faut pas mentir à nos concitoyens.

Il ajoute : « *rien ne vous empêchait de baisser les taux* ».

M. le Maire s'interroge : « *quelle majorité a voté la loi de finances 2015 ?...* ».

Il répète que les taux communaux n'augmentent pas, seules augmentent les bases de 0,9 % suivant la loi de finances.

Quant à baisser les taux, il rappelle que l'opposition actuelle ne les a jamais baissés, même en 2007 lorsqu'ils étaient élevés.

M. le Maire ajoute qu'il ne ment pas. Il faut respecter sa parole : la majorité a pris l'engagement de ne pas augmenter les taux durant la durée du mandat et va s'employer à tenir cette promesse.

M. DAVID ajoute : « *ne parlez pas des impôts, parlez des taux* ».

M. le Maire conclut : « *au niveau des impôts, quand la part départementale dépasse 50 % d'augmentation sur une période de 4 ans, on n'a pas de leçon à recevoir d'une certaine majorité. Nous*

sommes en pleine campagne électorale, je ne veux pas faire de politique ici ce soir et vous en faites, c'est de la démagogie... ».

M. le Maire répète que la commission des finances a décidé de maintenir les taux.

- ° - ° - ° -

5 - DEPOT D'UN DOSSIER AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRETS STRUCTURES A RISQUES LES PLUS SENSIBLES (Présentation M. FAURE)

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances initiale pour 2014, a créé, dans son article 92, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts structurés.

Sont éligibles, les contrats d'emprunts structurés les plus sensibles, souscrits avant le 31 décembre 2013, classés hors charte ou 3E, 4E, ou 5E selon la classification dite « Gissler ». Le dispositif étant conçu pour aider les collectivités à sortir de façon définitive de leurs emprunts toxiques, le versement de l'aide est subordonné au remboursement anticipé du contrat éligible concerné.

L'aide est calculée sur la base des indemnités de remboursement anticipée dues. Elle ne peut excéder 45% du montant de celles-ci. Le taux de prise en charge est déterminé en fonction de la doctrine d'emploi du fonds d'aide élaboré par le service à compétence nationale.

Le service à compétence nationale dispose de deux mois, suivant la réception de la demande d'aide transmise par le représentant de l'Etat, pour instruire le dossier et proposer un montant d'aide. Il notifie par écrit sa décision d'attribution ou de refus de l'aide.

La collectivité a alors un délai d'un mois, à compter de la date de notification d'attribution de l'aide et de son montant, pour faire connaître au représentant de l'Etat son acceptation de la subvention proposée.

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances initiale pour 2014,
Vu l'article 83 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,
Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
Vu le décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »,
Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2014 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014, susvisé, portant application de la loi n°2103-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 février 2015,
Vu l'emprunt structuré contracté par la collectivité,

Le contrat de prêt n°MIN252663EUR/266819, d'un montant initial de 6 000 000.00 €, contracté auprès de Dexia CLF le 29 octobre 2007, répondant aux conditions d'éligibilité telles que définies par les textes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 4 contre :

- **DECIDE** de déposer un dossier de demande au titre du fonds de soutien aux collectivités territoriales auprès des services de la préfecture de l'Ardèche pour l'emprunt structuré N°MIN252663EUR/266819 contracté auprès de Dexia Crédit Local le 29 octobre 2007.

M. FAURE rappelle que la Ville a souscrit un emprunt structuré de 6 millions d'euros contracté en 2007 et destiné à financer notamment la caserne de gendarmerie. Cet emprunt est considéré hors

charte selon la classification dite « Gissler ». Après de nombreuses discussions avec la SFIL (ex DEXIA CREDIT LOCAL), la commune a reçu un avis d'éligibilité au fonds de soutien mis en place par l'Etat. Cette aide pourrait aller jusqu'à 45 % des indemnités de remboursement anticipé.

Il indique que la SFIL propose de refinancer en intégralité le restant dû d'un montant de 5,3 millions d'euros et l'indemnité de remboursement anticipé de 7,7 millions d'euros, sur la base d'un taux de 4,10 % (taux difficile à accepter compte tenu des taux pratiqués aujourd'hui).

Dès lors, avant d'aller plus loin dans d'éventuelles négociations, il est proposé de déposer un dossier au titre du fonds de soutien.

Selon les simulations réalisées, l'aide serait de l'ordre de 36 %, alors qu'elle peut aller jusqu'à 45 % et représenterait une enveloppe estimée à 2,8 millions d'euros. Elle serait versée sous forme d'annuités durant toute la phase structurée c'est-à-dire jusqu'en 2028.

M. le Maire fait l'intervention suivante :

« Vous avez contracté ce prêt structuré le 29 octobre 2007.

Si je reprends l'histoire de ce dossier, sans revenir sur les documents commerciaux détaillés, en amont de la signature du contrat :

- le 10 août 2007, M. DAVID alors Adjoint aux Finances, a adressé à DEXIA une demande de financement pour le projet de construction de la caserne de gendarmerie,*
- le 6 septembre 2007, DEXIA vous a adressé une offre de prêt portant sur 40, 41 et 45 échéances avec un taux fixe de 5,01 %,*
- le 14 septembre 2007, vous avez refusé cette proposition au motif que la solution structurée présentée par la Caisse d'Epargne était plus intéressante (contrat Dollar/Franc Suisse),*
- Ainsi, après la demande de la Ville, le 28 septembre 2007, une deuxième proposition vous a été présentée comportant une réduction de 20 % sur la phase structurée par rapport à l'offre de la Caisse d'Epargne,*
- Vous avez encore refusé cette proposition et le 10 octobre 2007 la Ville, par délibération, a décidé de réaliser l'opération selon le montage que nous connaissons à ce jour,*
- le 29 octobre 2007, signature du contrat avec :*
 - . une durée d'exposition aux variations du cours de change de 14 ans (effet : 1^{er} janvier 2018),*
 - . une fin d'emprunt au 1^{er} janvier 2039.*

L'indemnité de remboursement anticipé (l'IRA) est établie par DEXIA en tenant compte des conditions prévalant sur les marchés financiers, 10 jours avant la date du remboursement anticipé.

Depuis fin 2013, la Ville a engagé une procédure contentieuse contre DEXIA devant le TGI.

Cette demande de fonds de soutien constitue pour la Ville la dernière chance de pouvoir sortir de cet emprunt à risque étant entendu que la SFIL devra formuler une nouvelle proposition.

A ce jour, le capital restant dû s'élève à 5,3 millions auquel il convient d'ajouter 7,7 millions d'IRA (valeur au 1.1.2015) soit un nouvel emprunt de 13 millions d'euros, moins la subvention estimée à environ 2 millions soit un nouvel emprunt de 10 millions d'euros environ.

Je vous signale que l'envol du Franc Suisse en février dernier porterait le taux d'intérêt à 7,5 %.

Actuellement, fort de l'affolement des collectivités pour ces prêts (je citerai Romans, Chambéry), l'Etat va doubler la mise de 1,5 milliards à 3 milliards, uniquement en direction des prêts structurés toxiques de la zone Euro (Euro/Franc Suisse) et malheureusement pas pour les parités (Dollar/Franc Suisse).

Voilà la réalité et la vérité de la situation dans laquelle vous avez embarqué la Ville de TOURNON-SUR-RHONE en 2007 avant l'élection de notre majorité.

Vous avez joué à la roulette russe, alors je ne suis peut-être pas un gestionnaire dynamique de la dette, comme vous l'écrivez aujourd'hui dans un journal local, mais vous vous êtes comporté comme un trader apprenti, inconscient ou très sûr de lui, au choix, chacun en jugera ».

M. le Maire ajoute : *« vous allez m'expliquer que la Ville perçoit 385 000 €, que nous payons actuellement 287 888 € annuels, que dans deux ans nous paierons 591 194 €... tout ceci sur une base linéaire de l'engagement à taux fixe.*

Imaginez lorsque nous serons avec un taux variable, c'est-à-dire que nous retrouverons, comme si c'était le cas dans la phase structurée Franc Suisse/Dollar avec une contribution complémentaire de l'ordre de 100 000 €.

Voilà l'explication que je voulais faire...

C'est la dernière chance que nous avons de sortir de cet emprunt.

La délibération est prise uniquement pour décider de déposer un dossier de demande au titre du fonds de soutien auprès de la Préfecture de l'Ardèche.

Arrêtons d'opposer le parking à la gendarmerie ; le parking est un engagement fixe de 7,5 millions sur 25 ans, sur une base de travaux de 3,5 millions. Vous, à l'heure actuelle, c'est 6 millions ; Pouvez-vous, M. DAVID prévoir quelle sera l'état de l'économie mondiale dans 3, 5 ou 10 ans ? pas moi, c'est peut-être pour ça que je ne suis pas un gestionnaire. Vous êtes un ancien adjoint aux finances qui ment, à l'époque vous aviez une proposition de la Caisse d'Épargne, j'ai les écrits ; c'est vous qui vous êtes tournés vers DEXIA pour souscrire ce prêt.

Je vous propose de passer au vote ».

M. DAVID : *« on s'abstient, on s'en fout ».*

M. le Maire : *« Vous ne pouvez pas vous en foutre ».*

M. DAVID : *« Je me fous de vos propos car vous épanchez votre haine sur moi. On s'en fout de votre haine M. le Maire ».*

M. le Maire : *« Ce n'est pas de la haine ».*

M. DAVID : *« Je vois que vous avez beaucoup déversé votre haine ce soir ».*

- ° _ ° _ ° -

6 - ACQUISITION DE SIX GILETS PARE-BALLES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

(Présentation M. BENOIT)

Suite aux graves attentats qui ont visé la France les 7 et 9 janvier 2015 faisant de nombreuses victimes parmi des concitoyens, dont des policiers en tenue, le Ministre de l'Intérieur a insisté sur l'engagement des policiers municipaux dans les missions de sécurité publique et sur la sécurité des personnels et leur protection.

A cette occasion et afin d'aider les collectivités, l'Etat a décidé un accroissement de deux millions d'euros des ressources du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, représentant une aide - pouvant aller jusqu'à 50 % - à l'acquisition de 8 000 gilets.

Les missions qui sont confiées à la police municipale et aux ASVP peuvent amener les agents à être confrontés sur l'espace public à des situations à risque.

Afin de prévenir et de garantir la sécurité des agents dans l'exercice de leur mission, il a été décidé d'acquérir des gilets pare-balles.

La dépense s'élève à : 2 100,00 € HT, soit 2 520,00 € TTC, pour l'acquisition de 6 gilets.

Cette dépense est subventionnable par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer en Préfecture la demande de subvention dans le cadre du fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD).

En réponse à M. DAVID, MM. le Maire et BENOIT précisent que ces gilets pare-balles seront achetés auprès de la société LPSA de Valence.

- ° - ° - ° -

7 - TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN VITRAIL EGLISE ST JULIEN - DEMANDE DE SUBVENTIONS (Présentation M. BARBARY)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'entretien de l'église sont envisagés et s'inscriront en outre dans le cadre du 700^{ème} anniversaire de la Collégiale en 2015. La vitrail du 19^{ème} siècle, en façade nord, est particulièrement en mauvais état et nécessite un travail de restauration conséquent.

Il propose pour 2015, la remise en état du vitrail dans son ensemble, pour un montant total HT de 8 554,40 €.

Le Conseil Général et la DRAC Rhône-Alpes seront sollicités au titre des Monuments Historiques inscrits.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Montant de l'opération :	8 554,40 € HT
- Montant de la subvention de l'État :	20 % = 1 710,88 €.
- Autres subventions :	
- Conseil Général.....	20 % = 1 710,88 €.
- Programme européen % =..... €.
- Autres..... % =..... €.
Part restant à la charge du propriétaire :	60 % = 5 132,64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restauration d'un vitrail de l'église St Julien,
- **SOLLICITE** les aides auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre du financement proposé.

- o - o - o -

8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU LYCEE GABRIEL FAURE (Présentation M. BARBARY)

L'association Sauvegarde du patrimoine du lycée Gabriel Faure organise du 17 au 19 septembre 2015 un colloque « Mallarmé à Tournon et au-delà ».

Ce colloque réunira quelques-uns des plus éminents « mallarmistes » actuels dont les universités d'origine montrent le caractère international de cette rencontre (Belgique, Angleterre, Ecosse...).

Afin de mener à bien ce projet d'envergure, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Devant l'intérêt de ce projet et les retombées attendues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'association Sauvegarde du patrimoine du lycée Gabriel Faure une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € pour l'aider à financer l'organisation du colloque « Mallarmé à Tournon et au-delà ».

En réponse à Mme BURGUNDER, M. le Maire indique que ce colloque est le prolongement de l'exposition « Mallarmé » qui a eu lieu l'année dernière et qui a connu un grand succès.

- o - o - o -

9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE MARIE CURIE (Présentation Mme LAURENT)

Des élèves de 5^{ème} du collège Marie Curie (environ 45) ont un projet pédagogique ayant pour thème le paysage de Tain-Tournon et le pont Marc Seguin.

Ce projet s'accomplit dans le cadre de la structure des itinéraires de découvertes et permet le croisement de deux disciplines (français/arts plastiques) et la pratique de la photographie.

Le coût de ce projet pour l'ensemble des élèves est élevé compte tenu des déplacements, du partenariat avec un photographe professionnel et des tirages photographiques des élèves.

Devant l'intérêt de ce projet et afin de soutenir cette initiative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au Collège Marie Curie une subvention exceptionnelle de 150,00 € pour l'aider à financer ce projet.

Mme LAURENT précise que la Ville de TAIN L'HERMITAGE a également voté une subvention de 150,00 €.

- ° - ° - ° -

10 - NOUVEAU TARIF AU CHATEAU-MUSEE (Présentation M. BARBARY)

Afin d'améliorer les prestations proposées par le château-musée et de diversifier les produits proposés dans sa boutique, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif suivant dans le cadre de la régie du château-musée :

. Livre de l'Institut d'art Contemporain - exposition MOMEIN - ed analogues : 4,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ce nouveau tarif de la régie du château-musée tel qu'indiqué ci-dessus

- **FIXE** ce tarif à :

. Livre de l'Institut d'art Contemporain - exposition MOMEIN - ed analogues : 4,00 €.

- ° - ° - ° -

11 - CONVENTION PRESTATAIRE AVEC LA SPL OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE L'HERMITAGE ET DU TOURNONNAIS/COMMUNE (Présentation M. FAURE)

Dans le cadre du développement touristique du territoire Hermitage Tournonnais, l'office de Tourisme reconduit pour la saison 2015, le « Pass Découverte », outil d'accueil destiné à la clientèle en séjour ou de passage dans la région.

Le « Pass découverte » permet d'agrémenter le séjour de la clientèle touristique tout en valorisant et développant l'ensemble des prestations proposées. Les personnes titulaires de ce livret bénéficieront de l'avantage indiqué.

Pour la commune, le château-musée est concerné en proposant l'entrée adulte au tarif réduit de 3,00 € au lieu de 4,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention 2015.

- ° - ° - ° -

12 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR DROME-ARDECHE (Présentation M. BARBARY)

Dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions, l'association Cultures du Cœur Drôme Ardèche œuvre pour que l'accès à la culture soit un droit pour chaque personne.

Cette démarche correspond à la volonté de la Ville qui souhaite élargir l'offre culturelle pour faciliter l'accès à la culture des personnes en précarité, créer un lien social en offrant des moments de plaisirs et d'émotions partagés et inscrire durablement l'éducation artistique et culturelle dans l'accompagnement des bénéficiaires.

Afin de soutenir ce projet dans la durée et d'en fixer les modalités pratiques, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Drôme Ardèche.

La Ville s'engage à proposer des visites du château-musée, des rencontres avec les artistes, des visites guidées des expositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre La commune et l'association Cultures du Cœur Drôme Ardèche,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Mme BURGUNDER demande où se situe le siège de cette association.

M. BARBARY répond que le siège est dans la Drôme à MONTELIER*.

**Rectification : le siège de cette association se situe Route de Montélier, à VALENCE.*

- ° - ° - ° -

13 - CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU CAP SUR LE RHONE

(Présentation M. BARBARY)

Dans le cadre du réseau CAP SUR LE RHONE, fabuleuses histoires de navigation, la Ville avait signé le 18 décembre 2007 une charte et une convention co-rédigée et co-validée avec la Maison du Fleuve du Rhône.

Ces textes dont l'échéance était le 31 décembre 2012, récapitulaient objectifs, principes, modalités opérationnelles et engagements réciproques.

La présente convention s'inspire de ces deux documents, en rassemble les principales orientations et renouvelle l'adhésion au réseau CAP SUR LE RHONE, fabuleuses histoires de navigation.

L'association Cap sur le Rhône propose donc à la Ville d'établir une nouvelle convention à titre gratuit pour l'année 2015, durant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Les objectifs généraux du réseau CAP SUR LE RHONE sont :

- la valorisation des sites et des collections qui témoignent d'un pan de l'histoire de la navigation sur le Rhône,
- la contribution au développement touristique des territoires riverains, de la Via Rhôna et de la destination Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de cette convention pour la période 2015 - 2017,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents correspondants.

- ° - ° - ° -

14 - CONVENTION « ART ET SAVOIR » - CARTE M'RA (Présentation Mme LAURENT)

Dans le cadre de de son action en faveur du développement personnel des jeunes et afin notamment de développer l'accès à la culture, la Région a mis en place un dispositif appelé carte « M'ra ».

Ce dispositif vise à octroyer à chaque lycéen et apprenti rhônalpin divers avantages utilisables au travers d'une carte à puce pluriannuelle, rechargeable, valable du 1^{er} juin de l'année scolaire en cours au 31 mai de l'année n+1. Cette carte est nominative et personnelle.

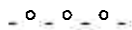
La Ville s'engage à accepter la carte M'ra au titre du paiement des entrées, visites guidées du château musée.

Cette démarche correspond à la volonté d'élargir l'offre culturelle pour faciliter l'accès à la culture au public jeune.

Afin de fixer les modalités pratiques, il est nécessaire de conclure une convention avec la Région Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre La commune et la Région Rhône Alpes,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.



15 - CONVENTION DE PARTENARIAT CHAPELLE DU LYCEE GABRIEL FAURE

La chapelle du lycée Gabriel Faure fait partie du patrimoine tournonais et constitue un pôle culturel. Depuis plusieurs années, la Ville de Tournon-sur-Rhône, en partenariat avec la Ville de Tain l'Hermitage, développe sur son territoire une politique dynamique de programmation en direction d'une population diversifiée associant des acteurs culturels nombreux.

Dans ce cadre, la Commune de Tournon-sur-Rhône soutient les associations culturelles notamment l'association « La chapelle du lycée Gabriel Faure » dont l'objet est le financement de la réhabilitation de la chapelle auprès de divers partenaires, sa transformation en espace culturel et la promotion d'actions de type concerts, expositions ou manifestations diverses en qualité d'interlocutrice privilégiée du lycée Gabriel Faure.

A ce titre, une convention est établie fixant les modalités du partenariat culturel entre les Communes de Tournon-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, le lycée Gabriel Faure et l'association « La chapelle du lycée Gabriel Faure » notamment en termes de programmation des activités culturelles et artistiques se déroulant dans l'enceinte de la Chapelle du lycée.

La prise d'effet interviendra rétroactivement depuis le 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 août 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat culturel conclue entre les Villes de Tournon-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, le lycée Gabriel Faure et l'association « La chapelle du lycée Gabriel Faure » ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire précise que cette convention est reconduite pour deux ans (2014-2016) car un nouveau plan de financement pourrait être mis en place pour la restauration complémentaire de la chapelle avec la Région Rhône-Alpes (plan 2016-2020), après les élections régionales.

Mme BURGUNDER questionne M. le Maire au sujet de la location de la chapelle.

M. le Maire répond que c'est l'association qui loue la chapelle pour des colloques, concerts... La Ville ne s'acquitte pas de la location lorsqu'elle organise des manifestations à la chapelle du lycée.

- ° - ° - ° -

16 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE POUR L'UTILISATION COMMUNE PAR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DU RADAR ULTRAYTE MERCURA

Question retirée de l'ordre du jour.

- ° - ° - ° -

17 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - INSTRUCTION ADS - CONVENTION AVEC HERMITAGE TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour toutes les communes membres de communautés de communes de plus de 10 000 habitants, à partir du 1^{er} juillet 2015.

La communauté de communes Hermitage Tournonais est donc actuellement en phase de mise en place de son service instructeur mutualisé au titre de l'assistance aux communes. Le futur responsable du service ADS (Autorisations des droits des sols) prendra ses fonctions le 1^{er} avril prochain.

Pour les communes drômoises de la communauté de communes, la date de retrait des services de l'Etat a été anticipée au 1^{er} janvier 2015, faute de moyens mobilisables pour assurer cette prestation.

Dans l'attente de la structuration définitive du service, M. le Maire propose de mettre à disposition le service instructeur de la Ville, et d'accompagner à titre gracieux dans le cadre d'une convention la CCHT, pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la communauté de communes Hermitage Tournonais pour l'instruction des Autorisations des Droits des Sols du 1^{er} mars au 31 mars 2015,

- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

- ° - ° - ° -

18 - TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES DIGUES DU DOUX - DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Les Communes de TOURNON-SUR-RHONE et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS travaillent actuellement à mettre en œuvre les travaux de confortement des digues du Doux pour réduire le risque d'inondation. Entre autres types de travaux, il est prévu de conforter les ouvrages en pied de digue, côté rivière.

Des procédures réglementaires sont nécessaires pour lancer ces travaux et notamment des opérations de défrichement :

1. Une demande d'examen au cas par cas est en cours auprès de l'autorité environnementale (DREAL Rhône-Alpes) pour savoir si une étude d'impact est nécessaire,
2. Une demande d'autorisation de défrichement.

Si l'étude d'impact ne s'avère pas nécessaire, une demande d'autorisation de défrichement devra être formulée auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardeche - Service des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier d'autorisation de défrichement auprès de la DDT 07 - Service des Forêts dans le cadre du projet de confortement des digues du Doux,

- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

M. le Maire indique que les travaux des digues sont en cours. Ces travaux de sécurisation des biens et des personnes seront complétés par des plantations et la réalisation d'une voie douce. La première tranche devrait s'achever fin avril-début mai. La deuxième tranche est en cours de préparation, c'est pour ce faire que le Conseil est appelé à délibérer sur le défrichement le long des berges du Doux.

_ ° _ ° _ ° _

19 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AN N° 591(p) - QUARTIER DE LA GARE

Pour permettre d'avoir la maîtrise foncière du Quartier de la Gare, la Ville souhaite se porter acquéreur de 3 391 m² environ (représentant les lots B et C sur le plan ci-joint) à prélever sur la parcelle cadastrée section AN n° 591 d'une superficie cadastrale totale de 31 591 m² située en zone Ub du PLU.

Après de multiples rencontres avec R.F.F et la S.N.C.F, cette transaction pourrait être réalisée moyennant un prix au m² de 55 € (avis France domaine des 11 juin et 29 août 2014).

Compte tenu des contraintes inhérentes à ce tènement, la Ville s'engage à :

- Procéder à la pose d'une clôture défensive du côté des voies,
- Permettre une servitude au profit du fonds dominant (lot A) avec la pose d'un portail en limite,
- Déposer les voies et les heurtoirs présents sur le lot B,
- S'acquitter des coûts de démolition du bâti laquelle devra impérativement être réalisée sous maîtrise d'ouvrage R.F.F.

En contrepartie, R.F.F prend à sa charge les travaux de libération ferroviaire d'un montant total de 39 830 €. Ces travaux incluent outre la pose de 3 heurtoirs :

- L'établissement du DCE,
- La maîtrise d'ouvrage,
- Les modifications des plans et mises à jour,
- Les frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 3 391 m² environ de la parcelle cadastrée section AN n° 591 moyennant un prix au m² de 55,00 €,

- **ACCEPTE** les engagements réciproques des parties,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

M. DAVID craint que cette parcelle, située en zone Ub, ne puisse pas être construite, en raison de sa proximité avec la voie ferrée.

Il indique qu'en Commission des Finances, M. le Maire a expliqué que les communes n'avaient aucun intérêt à être détenteur d'un patrimoine foncier...

M. DAVID ajoute : « *laissez faire le privé, il sait tellement mieux faire que nous...* »

Il rappelle qu'il est très favorable à ce que la collectivité soit au maximum détenteur de foncier, son groupe votera donc favorablement pour cette acquisition.

M. le Maire répond qu'il n'a jamais parlé de construction sur cette parcelle, bien que le recul par rapport à la voie existe.

Il s'agit d'un enjeu de centralité important afin qu'il ne se fasse pas n'importe quoi et pouvoir disposer ainsi d'un regard sur le bâtiment actuel.

_ ° _ ° _ ° _

20 - CONVENTION CO-PRODUCTION INSTITUT D'ART CONTEMPORAIN / VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE - CHATEAU-MUSEE 2015 (Présentation M. BARBARY)

L'Institut d'Art Contemporain Villeurbanne/Rhône-Alpes souhaite présenter au château-musée une exposition d'art contemporain à l'occasion de l'inauguration de la Caverne du Pont d'Arc.

Une vingtaine d'artistes d'envergure internationale seront rassemblés dans cette exposition qui propose de reconsidérer le rapport entre art de la préhistoire et art actuel.

Ce projet est réalisé par l'Institut d'Art Contemporain, en coproduction avec la Ville de TOURNON-SUR-RHONE, et s'inscrit dans le cadre du Grand Projet Rhône-Alpes (GPRA). Il aura lieu du 10 avril au 7 juin 2015.

Afin d'organiser cette exposition, d'en fixer les modalités pratiques et financières, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Institut d'Art Contemporain Villeurbanne/Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Institut d'Art Contemporain Villeurbanne/Rhône-Alpes.

M. BARBARY précise que le coût prévisionnel de cette exposition s'élève à 50 000 €, selon le plan de financement suivant :

- . 25 000 € Région,
- . 15 000 € Institut Art Contemporain,
- . 10 000 € Ville.

M. DAVID regrette que le projet de délibération n'ait pas été déposé sur les tables.

M. le Maire et **M. BARBARY** répondent que cette question a été ajoutée in extremis, le texte de la délibération figurera dans le compte-rendu.

_ ° _ ° _ ° _

21 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Calendrier

- . Commission des Finances 11 mai à 19 heures
- . Conseils Municipaux 21 mai et 25 juin à 19 heures
- . Commission des travaux Dernière semaine de mars

Etat-civil

M. le Maire adresse ses félicitations à Mme Amandine GIRAUD pour la naissance de sa fille Ilona.

Il présente ses condoléances à M. Florent COMBE pour le décès de son père, ainsi qu'à la famille de Mme Andrée POMIER, retraitée municipale.

QUESTIONS DU GROUPE D'OPPOSITION

- Local d'opposition

M. DAVID remercie d'avoir changé le bureau du local d'opposition, mais précise qu'il manque à ce jour le téléphone et l'ordinateur. Il souhaite que ce soit fait d'ici quelques jours de façon à ce qu'il ne soit pas obligé de demander à M. le Préfet de faire un rappel de la loi.

M. le Maire précise que lors de la remise des clefs de ce local à l'occasion du conseil municipal du 24 novembre dernier, il a été indiqué à l'assemblée que ce local comprend « 1 bureau et 5 chaises, un accès internet et une imprimante » (cf compte rendu). Il s'engage cependant à faire installer le téléphone au plus tôt.

- Registre des marchés

M. DAVID rappelle son courrier du 2 février par lequel il demandait d'accéder au registre des marchés, resté sans réponse.

M. le Maire indique qu'il communiquera ces éléments à M. DAVID. Une réponse écrite va lui être adressée prochainement.

- Réunion ViaRhôna

M. DAVID indique qu'il a découvert dans la presse qu'une réunion portant sur la ViaRhôna avait eu lieu. Il regrette de ne pas avoir été convié, car il s'agit d'un projet important.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de réunion pour la ViaRhôna, c'est une mauvaise interprétation. Il s'agissait d'une rencontre du service des routes M. BRUN, du Maire de Tournon et de M. COTTA, Vice-Président du Département, pour présenter à la presse les travaux qui allaient se réaliser.

M. le Maire a d'ailleurs découvert 15 jours avant les travaux le parcours définitif. Il n'est même pas en possession d'un dossier finalisé relatif à la Viarhona.

Mme BURGUNDER indique que l'article du journal précisait « en présence du Maire, sa municipalité et ses services ».

M. le Maire répond qu'effectivement les services étaient présents, mais pas les élus.

Il indique qu'il s'est opposé aux travaux simultanés à Tournon-sur-Rhône et sur le pont de Saint-Jean de Muzols, ainsi qu'à la mise en sens unique du quai Charles de Gaulle.

Il précise que la Ville n'est pas maître d'ouvrage, même si elle investit 200 000 € dans l'éclairage public.

M. FAURE ajoute que les panneaux de signalisation des travaux ont été modifiés afin de ne limiter le contournement de Tournon-sur-Rhône qu'aux camions.

- Avenue Foch et Hôpital

M. DAVID demande où en sont ces projets.

M. le Maire indique qu'il fera une communication pour l'avenue Maréchal Foch au cours de la prochaine réunion du Conseil.

Quant à l'Hôpital, le permis de construire est en cours d'instruction.

M. DAVID fait part du décès de M. Fabrice MARCHIOL, Maire de la Mure (Isère) et Conseiller Régional, Président du groupe UDC.

M. le Maire fait également part du décès de l'épouse de M. SAVIGNAT, ancien Directeur de l'Hôpital.

Le Conseil Municipal s'associe à la douleur des familles.

Mme ANDRE indique que la Ville a obtenu la deuxième fleur qui lui a été remise ce jour au Conseil Régional. Elle était accompagnée de la quasi-totalité du service espaces verts.

M. le Maire remercie le service des espaces verts qui depuis de nombreuses années embellit la Ville, ainsi que les adjointes Mmes BANCEL et ANDRE.

M. le Maire lève la séance à 21h10.

TOURNON-SUR-RHONE, le 10 mars 2015

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



(Handwritten signature in blue ink)



Association

Défense Rive Droite 07

Espace Rémy ROURE
07500 Guilherand Granges

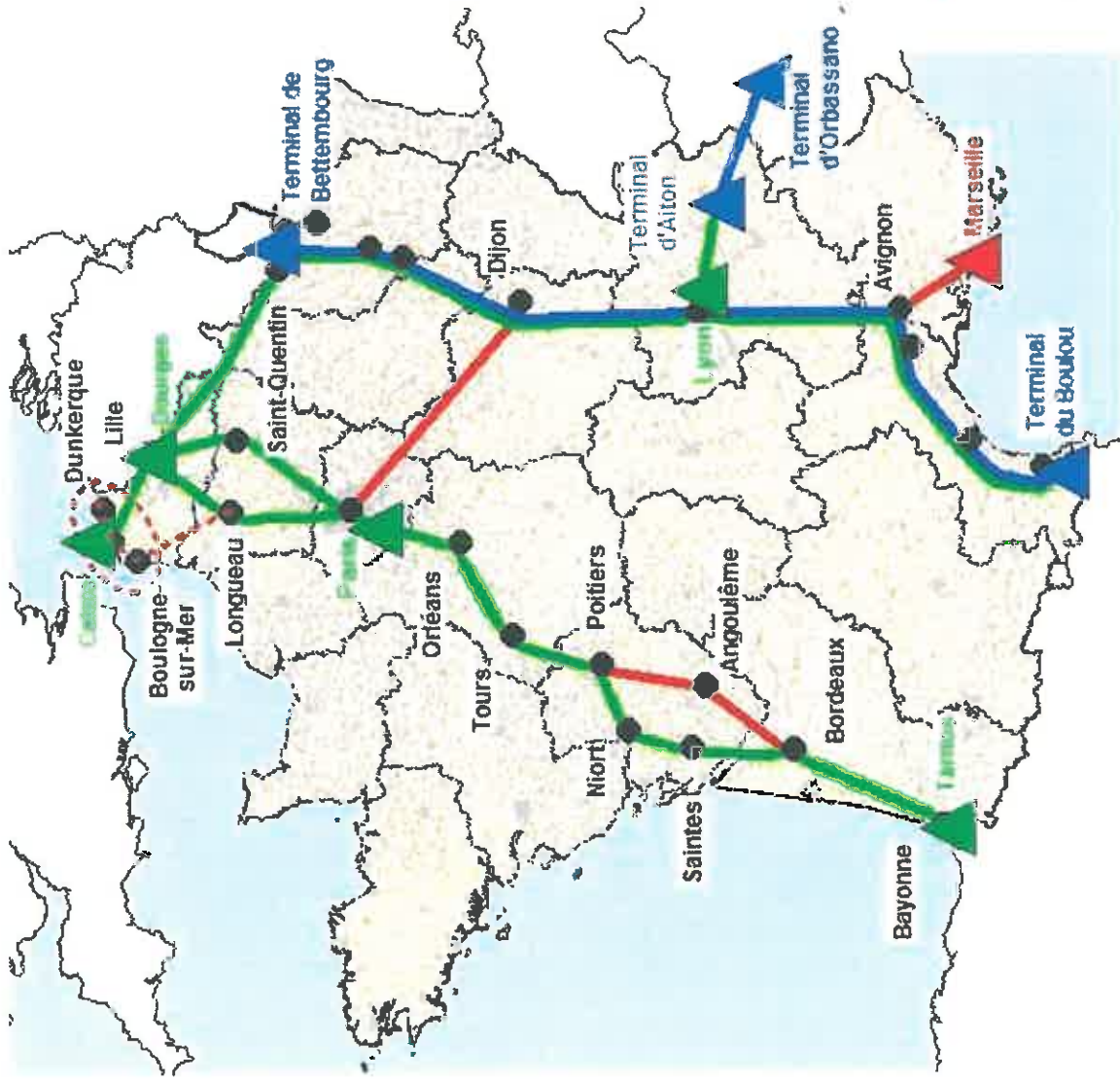
Site internet: www.adrd07.fr mail: adrd07@gmail.com

**Défendre et informer les riverains sur la
problématique ferroviaire et toutes nuisances
environnementales.**

**Etre force de propositions et de partenariats
avec les élus et les autres associations.**

LES AUTOROUTES FERROVIAIRES

CALAIS – DUNKERQUE
BETTEMBOURG 2015



Des trains du monde entier



Un convoi parti de Yiwu (est de la Chine) le 18 novembre avec 40 conteneurs transportant 1.400 tonnes de marchandises, est arrivé mardi 9 décembre 2014 à Madrid, sa destination finale, après un parcours de plus de 13.000 km à travers sept pays. Ce train a du passer devant nos maisons et nos écoles. Des trajets mensuels réguliers sont envisagés dès 2015.

Devons nous accepter cela?

— Les perspectives d'évolution du trafic

Pour un jour type (mardi ou jeudi hors vacances scolaires)

Trafic maximum deux sens confondus
Rive droite et Rive Gauche

MAXIMUM PREVU

2009	2020	2025	2030
130	190	245	260

Rive Droite 86 126 163 173

6 Lignes à Trains

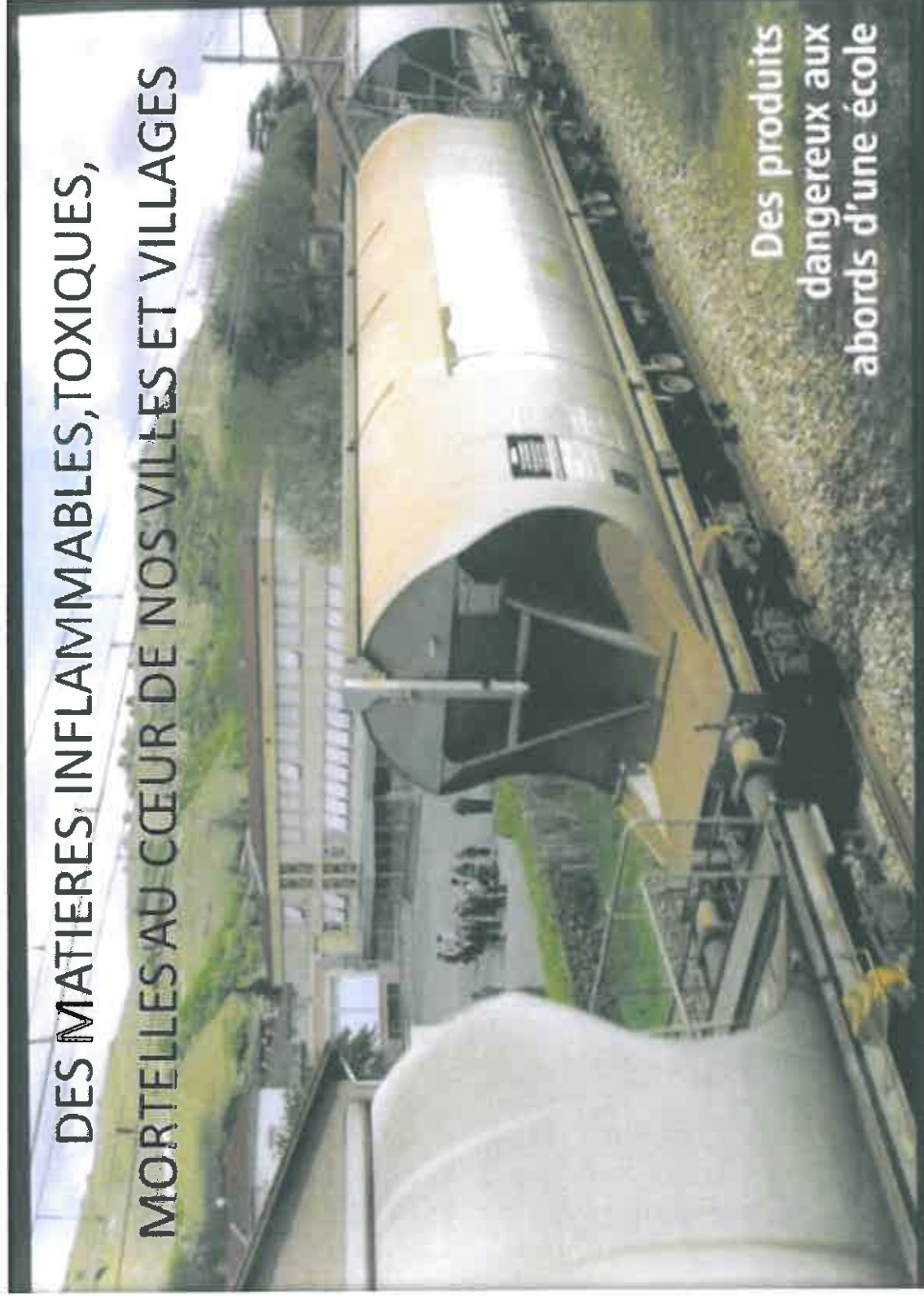
RESEAU FERRE DE FRANCE

Moyenne /jour 2009/2010 : 32 trains/jour

Moyenne /jour 2012/2013 : environ 60 trains /jour

UN DANGER PERMANENT

DES MATIÈRES INFLAMMABLES, TOXIQUES,
MORTELLES AU CŒUR DE NOS VILLES ET VILLAGES



Des produits
dangereux aux
abords d'une école

SHELLEBELLE BELGIQUE 4 MAI 2013

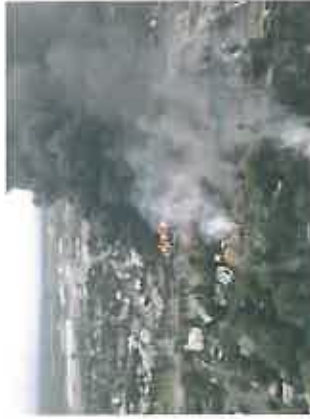


Et si cela se passait chez nous, sur la rive droite du Rhône ?

image source : Belga/AFP



Lac Megantic 6 juillet 2013



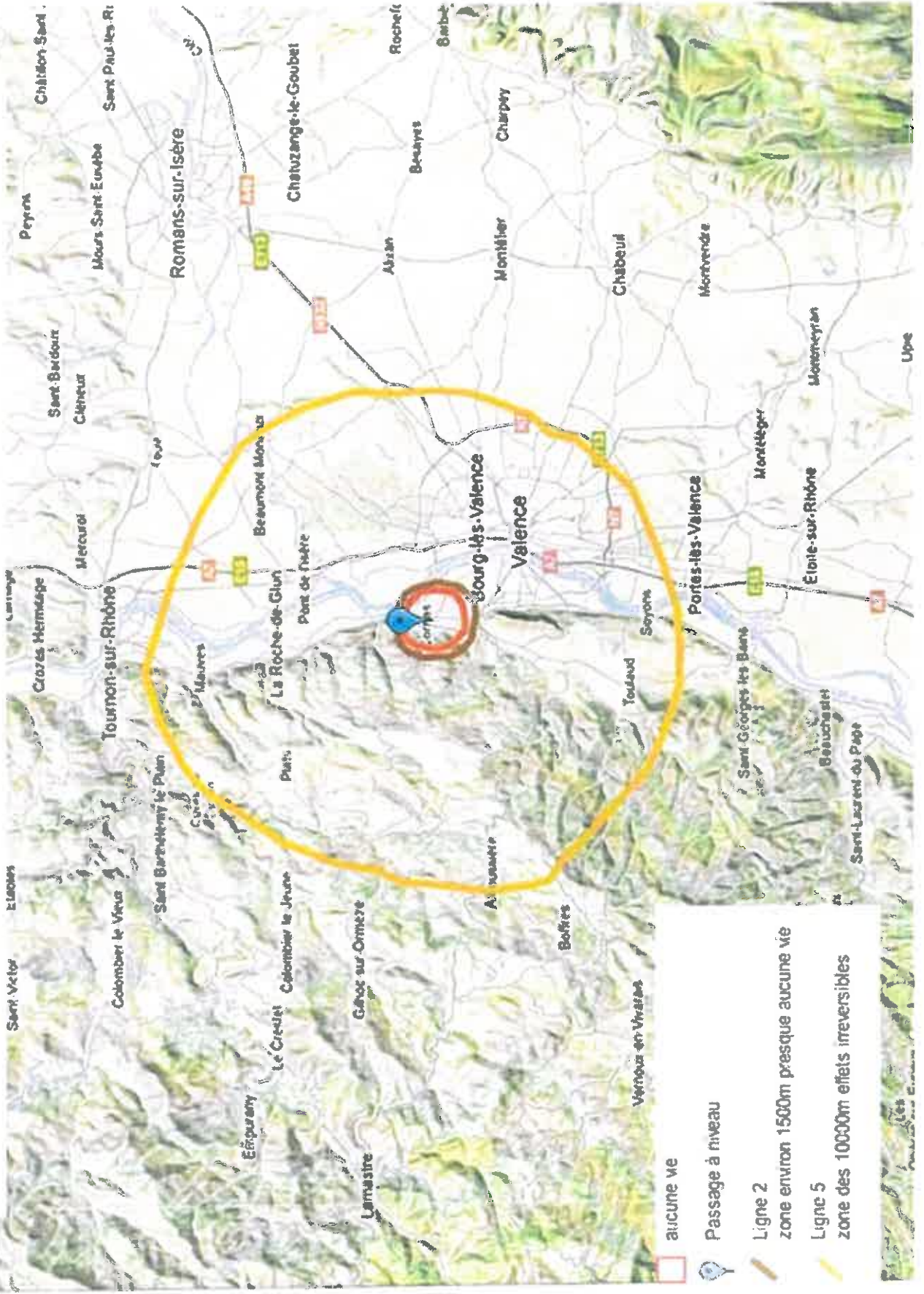
Bilan près de 50 morts, un impact sans précédent sur l'environnement et sur l'économie

LE TUNNEL SOUS LA MANCHE 2015

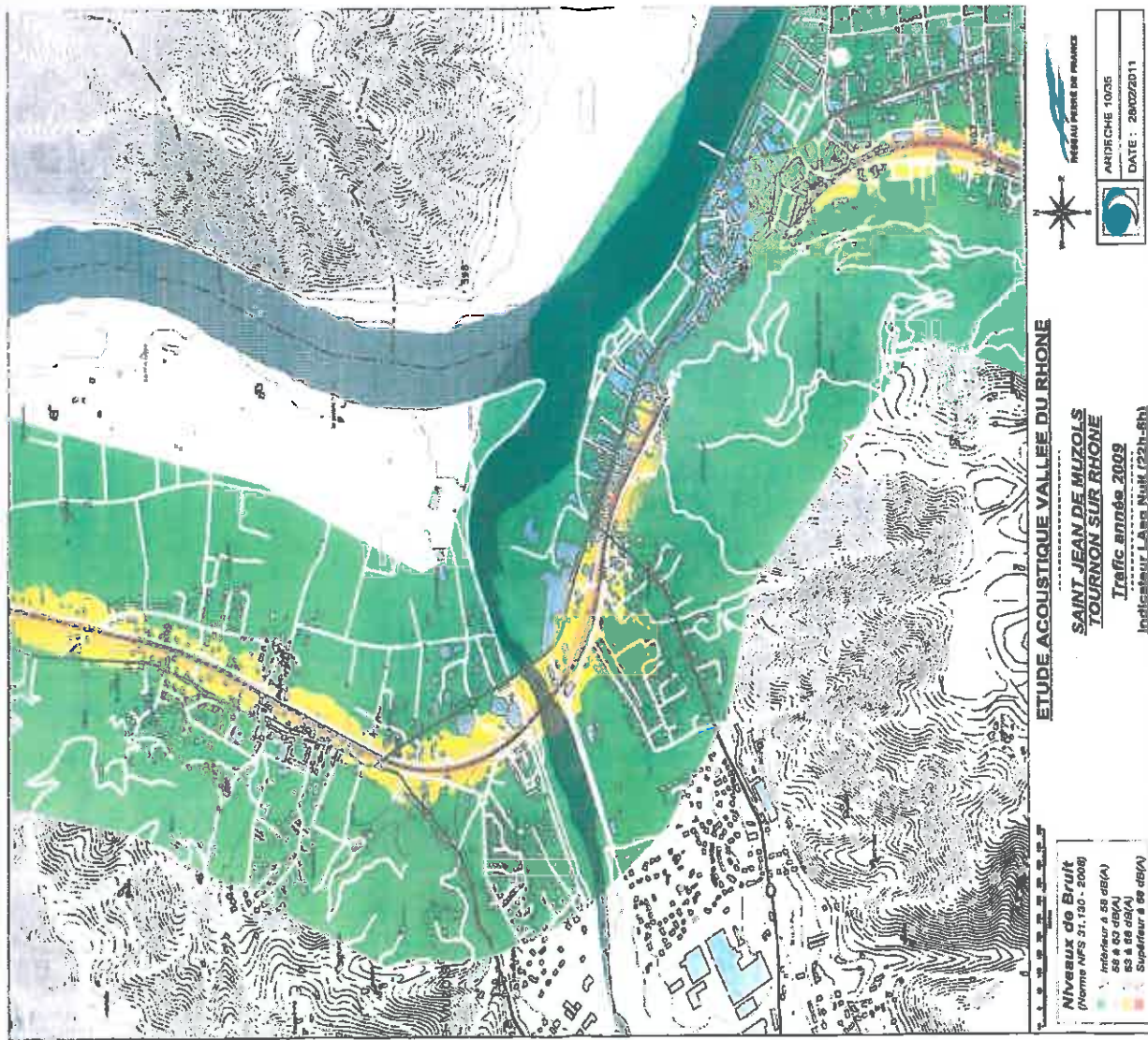


Un des tunnels les plus sécurisés d'Europe a connu plusieurs incendies graves sur du transport de fret (1996 , 2006 , sept 2008 nov 2012, **2015**).

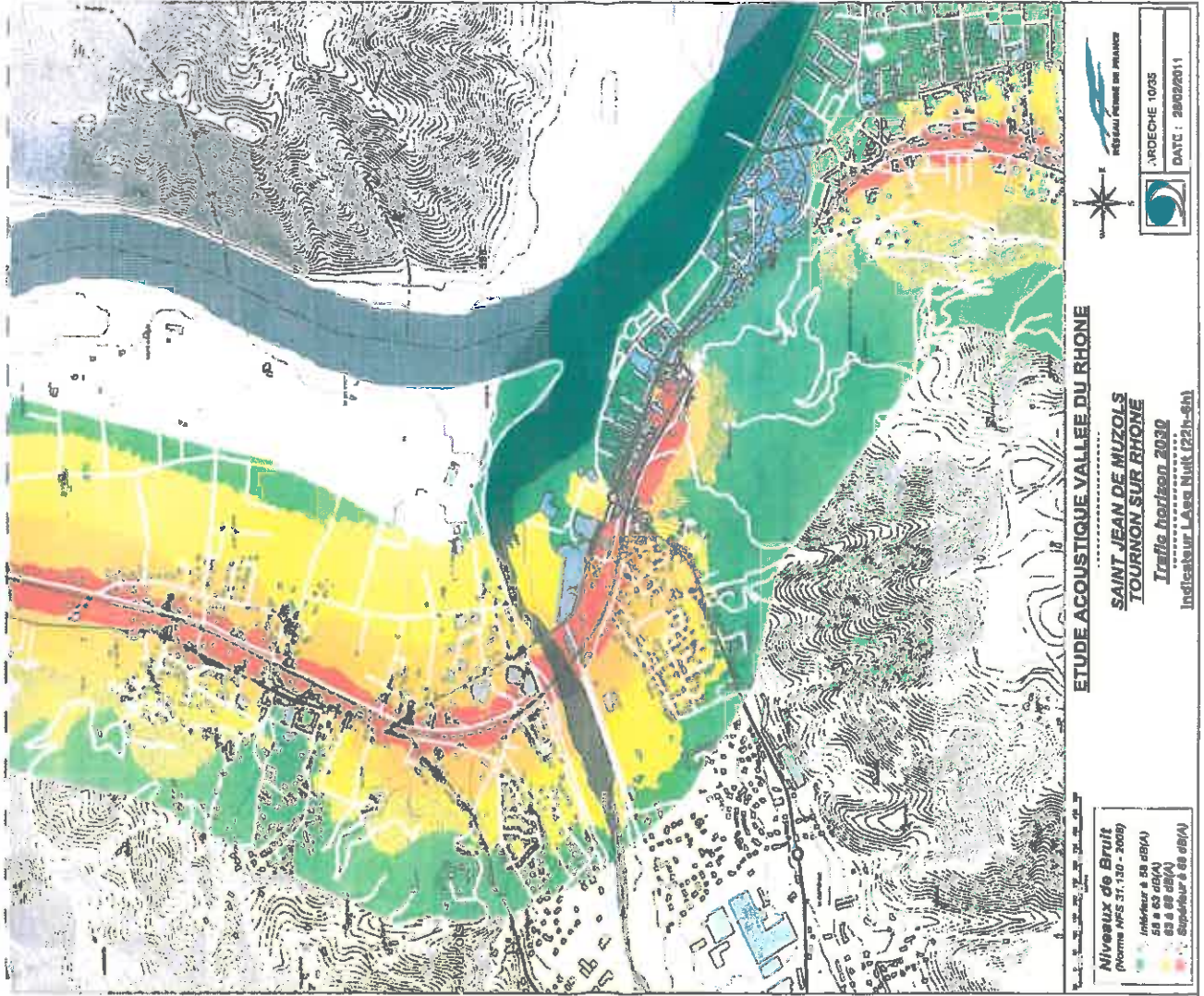
Simulation réalisée à partir des infos de l'OMS et de la DRIRE, en cas d'accident avec une citerne de chlore au Passage à niveau de CORNAS



Cartes isophoniques Tournon Nord



Cartes isophoniques Tournon Nord



Ecran acoustiques

Commune	Linéaire d'écran acoustique	Isolations de façades complémentaires	Coût final prévisionnel (M Euros)	
			Ecrans	Isolations de façades
Charmes sur Rhône	1 220	25	3,208	0,126
Le Teil	2 100	335	5,335	1,682
Tourmon sur Rhône	360	240	4,164	1,209
Total	3 680	600	9,698	3,017
			12,715	

Mais ça c'était avant!

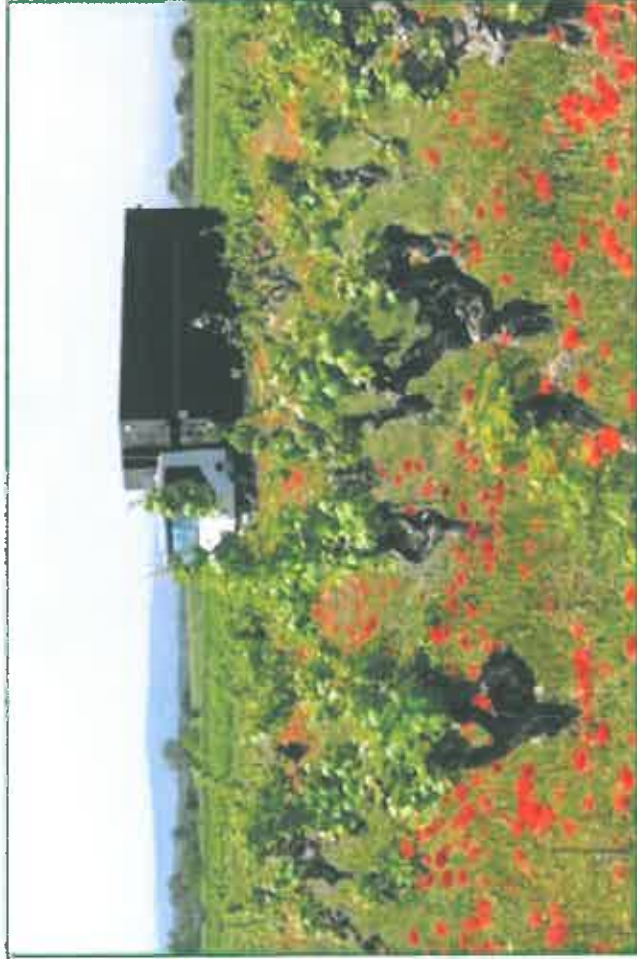
Actuellement seule 3 communes vont bénéficier d'écran acoustiques

CORNAS LE 18 JANVIER 2014



Trains Marathon





DES ELUS SE MOBILISENT

Actuellement l'ancien Préfet de région Mr CARENCO a lancé une consultation sur le tracé du CFAL .

Lors d'un Conseil Extraordinaire à ST Pierre de CHANDIEU, 550 élus et 30 Maires ont adopté une motion contre le tracé actuel du CFAL et demandé à Mme la Ministre de l'Ecologie, de relancer une **consultation objective** sur les fuseaux avec des **données sincères et actualisées**. Des délibérations de communautés d'agglo et de scot ont été prises dans le même sens.

L'Ardèche ne sera pas consultée mais devra subir les nuisances et l'augmentation de la dangerosité.



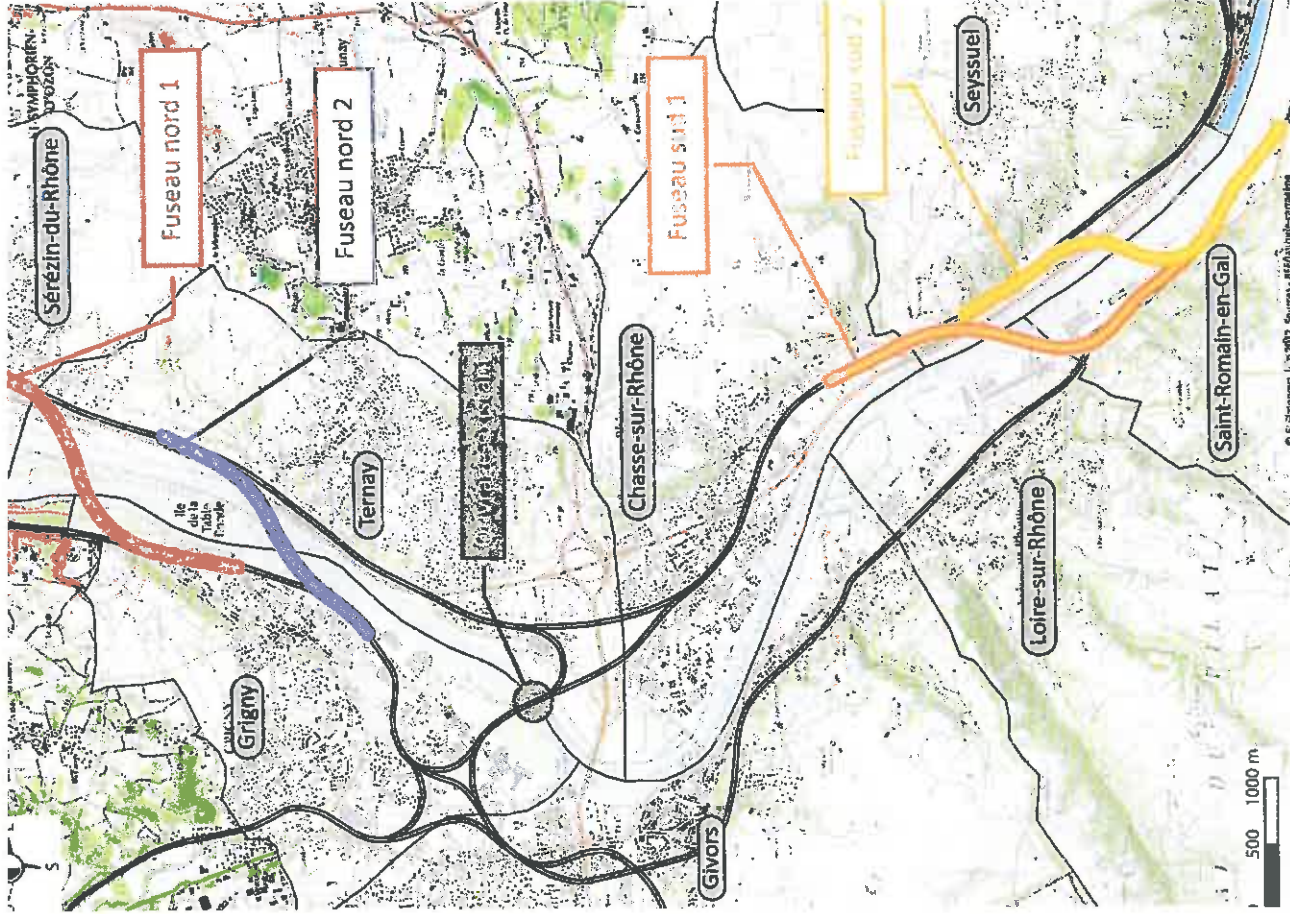
CFAL SUD

Le contexte

Ce nouvel ouvrage de franchissement du Rhône, qui double le pont actuel, permet aux trains de fret venant du CFAL, depuis la rive gauche du fleuve, de rejoindre la ligne de la rive droite dédiée au transport de marchandises

Sa construction vient en complément d'aménagements ferroviaires sur les lignes existantes au sein du nœud ferroviaire de Givors et des dispositifs de protection des riverains en cours d'installation le long des lignes existantes.

La rive droite sera une voie exclusivement dédiée au fret. Certains élus vont saisir le Conseil d'Etat pour non respect du principe de précaution face à l'augmentation des risques. L'Ardèche n'a rien à gagner à ce projet et ne doit pas être sacrifiée.

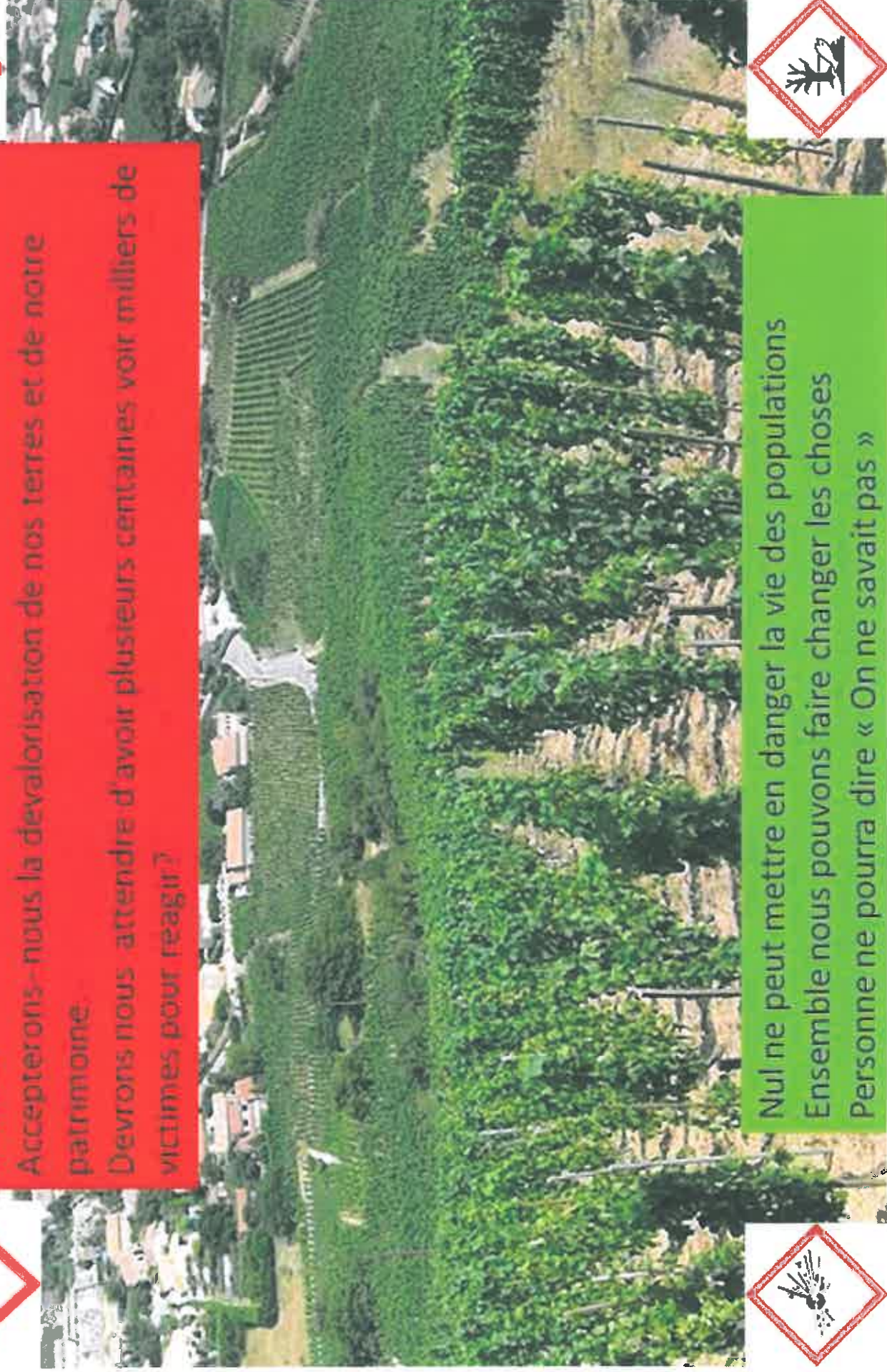


DES PROPOSITIONS

- Une voie dédiée au fret parallèle à la L.G.V. Nord Sud.
- Une réglementation ferroviaire calqué sur le routier, l'industriel, le fluvial.(normes sonores, longueur, vitesse et tonnage des convois)
- Sécurisation des passages à niveau.
- Prise en compte de la ligne historique comme voie nouvelle . (art 571.9 code de l'environnement)
- Application du principe de précaution par les collectivités locales et territoriales(art L 22.12)
- Création d'un collectif d'élus Ardéchois contre les nuisances ferroviaires sur la rive droite.
- A projet international et européen solutions et financements européens.
- Solliciter l'appui des élus, Députés et Sénateurs pour interpellier les ministères.



Voulons nous une terre brûlée? un village déserté?
Sommes nous prêt à risquer la vie de nos enfants et petits
enfants?
Accepterons-nous la dévalorisation de nos terres et de notre
patrimoine.
Devrons nous attendre d'avoir plusieurs centaines voir milliers de
victimes pour réagir?



Nul ne peut mettre en danger la vie des populations
Ensemble nous pouvons faire changer les choses
Personne ne pourra dire « On ne savait pas »

